



**ARRETE ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de la Ville des Abymes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 522 – 23 à L521 – 31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2006- 1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine ;
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
Mr SAMSON Turene Sully	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2023
Mr GLADONE Cyrille Eric	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2023
Mr DUFRENOT Olivier Bernard	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	00	3

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Abymes, le
Le Maire

Eric JALTON



Publié le : 18 JUN 2024